

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 22 (1871)
Heft: 2

Artikel: Réunion de la société des forestiers suisses
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784384>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie **Hegner à Lenzbourg.**

N^o. 2.

Février.

1871.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à **M. El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Réunion de la société des forestiers suisses.

Les membres de la société des forestiers suisses ont été convoqués, par le comité permanent, pour une réunion extraordinaire à Olten, le 19 février à 9 heures du matin.*)

Le but de la réunion était de s'occuper d'une pétition à adresser aux autorités fédérales sur le reboisement des hautes montagnes, et de discuter les dispositions forestières qu'on propose d'introduire dans la Constitution fédérale.

La commission d'économie politique pour la révision de la Constitution fédérale, propose d'y ajouter l'article suivant :

*) L'avis de convocation que nous traduisons ici, en le mettant au passé, n'a paru dans l'édition allemande que 5 jours avant la réunion. Il m'était plus possible de le faire paraître ici à temps, ce qui d'ailleurs n'était pas d'urgence, les membres ayant été convoqués directement par le comité.

LES TRADUCTEURS.